

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

**Le 5 juillet 2016**

**SÉANCE ORDINAIRE**

**Présents :** Madame la mairesse Nathalie Lévesque, mesdames les conseillères Julie Mercier, Johanne Dubé, Nathalie Desroches et monsieur Éric Lavoie.

Absent : Christian Dionne

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des débats devant être consignés au procès-verbal.

**182.07.16**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juillet 2016 soit accepté tel que présenté en laissant le varia ouvert.

**183.07.16**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 JUIN ET 14 JUIN 2016**

Madame la mairesse Nathalie Lévesque s'informe auprès des membres du conseil municipal, à savoir s'ils ont reçu la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2016.

Comme il appert et a été reconnu que chacun a reçu copie des procès-verbaux, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents de les ratifier et de les adopter.

**SUIVI DES RÉOLUTIONS MAI ET JUIN 2016**

La directrice générale, madame Christiane Lemire, mentionne que toutes les résolutions de la séance régulière du 3 mai 2016, de la séance régulière du 7 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2016 ont été envoyées à qui de droit.

**184.07.16**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER**

La liste des salaires et des incompressibles ainsi que la liste des



**ATTENDU QUE** la totalité des municipalités a eu accès à l'expertise de Promotion Kamouraska en termes d'heures de service en communication selon ses priorités et ses activités ;

**POUR CES RAISONS**, Il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Pacôme confirme sa participation au projet de banque d'heures de communication 2016 de Promotion Kamouraska selon l'option 2 et se détaillant comme suit :

Page de municipalité dans le guide touristique du Kamouraska	500,00 \$ plus taxes
Banque d'heures de communications 2016 pour un partenariat de 47 heures	888,00 \$ plus taxes

**187.07.16**

**RÉSOLUTIONS POUR L'ADJUDICATION D'UN EMPRUNT POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS NOS 212, 257, 206, 247 ET 295**

Il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2016 au montant de 1 478 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 212, 257, 206, 247 et 295. Ce billet est émis au prix de **100** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>163 100 \$</b>	<b>2,11000 %</b>	<b>12 juillet 2017</b>
<b>166 900 \$</b>	<b>2,11000 %</b>	<b>12 juillet 2018</b>
<b>170 700 \$</b>	<b>2,11000 %</b>	<b>12 juillet 2019</b>
<b>174 900 \$</b>	<b>2,11000 %</b>	<b>12 juillet 2020</b>
<b>802 400 \$</b>	<b>2,11000 %</b>	<b>12 juillet 2021</b>

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci ;

**188.07.16**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunt et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billet un montant total de 1 478 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
212	337 400 \$
257	33 100 \$
257	46 800 \$
206	79 700 \$
212	167 500 \$
257	241 600 \$
257	379 500 \$
247	21 100 \$
295	171 300 \$

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme avait le 18 avril 2016, un montant de 889 400 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 274 000 \$, pour des périodes de 5 ans, 10 ans et 15 ans, en vertu des règlements numéros 212, 257, 206 et 247 ;

**ATTENDU QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis ;

Il est proposé Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 1 478 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 212, 257, 206, 247 et 295 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière ;

**QUE** les billets soient datés du 12 juillet 2016 ;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement ;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017</b>	<b>163 100 \$</b>
<b>2018</b>	<b>166 900 \$</b>
<b>2019</b>	<b>170 700 \$</b>
<b>2020</b>	<b>174 900 \$</b>
<b>2021</b>	<b>178 600 \$ (à payer en 2021)</b>

2021

623 800 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Pacôme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 212, 257, 206 et 247, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme emprunte 889 400 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de **2 mois et 4 jours** au terme original des règlements numéros 212, 257, 206 et 247.

189.07.16

#### **POLITIQUE DE L'ARBRE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire se doter d'une Politique de l'arbre sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** cette politique a été développée dans le but de protéger le couvert forestier et le patrimoine arboricole ;

**ATTENDU QUE** l'approche en est une de sensibilisation et non de coercition, afin d'éviter les abus. La politique vise à démontrer les innombrables services rendus par nos arbres ;

**ATTENDU QU'**en adoptant une politique de l'arbre et le plan d'action 2016, la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à se donner les moyens de favoriser l'atteinte des objectifs pour les trois (3) axes d'intervention.

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme adopte la politique de l'arbre pour valoriser notre patrimoine naturel par une arboriculture écosensible.

190.07.16

#### **RÉSOLUTION POUR PAYER LA FACTURE BIO SERVICE MONTRÉAL (TRAITEMENT EAUX USÉES)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme a fait l'achat de matériel pour le traitement des eaux usées dans le secteur de la rue St-Alphonse et la rue William ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire le paiement de la facture de Bio Service Montréal inc. au montant de 1 954,43 \$ pour l'achat de trois (3) odofiltre et de six (6) média filtrant.

191.07.16

**RÉSOLUTION POUR L'ACHAT DE PRODUITS BIO SERVICE  
MONTRÉAL**

**ATTENDU QUE** pour finaliser les travaux entrepris dans le secteur du boulevard Bégin et des rues St-Alphonse et William, en vue d'atténuer un problème récurrent d'odeurs d'égout, il faudrait installer (4) unités OdoFiltre supplémentaires ;

**ATTENDU QUE** Bio Service Montréal inc. recommande à la Municipalité de faire l'achat d'au moins 2 médias filtrants par unité OdoFiltre afin d'avoir déjà en stock le média de rechange ;

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité autorise l'achat du matériel suivant :

4 unités OdoFiltre Standard de 30 pouces à 224,99 \$	899,96 \$ plus taxes
8 médias filtrant à 99,99 \$	799,92 \$ plus taxes

192.07.16

**RÉSOLUTION OFFRE DE SERVICE POUR LE SUIVI BUDGÉTAIRE  
2016**

**ATTENDU QUE** le mandat de Mallette S.E.N.C.R.L. consistera à la mise à jour et transfert de connaissance pour le suivi budgétaire 2016 ; à l'audit intérimaire 2016 axé sur l'état de la situation financière (bilan) et à l'assistance et à l'élaboration du budget 2017 pour la nouvelle directrice générale et à l'assistance de la rencontre de suivi budgétaire du 23 juin 2016 ;

**POUR CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre de service de la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L. au montant de 7 598 \$ plus taxes pour l'offre de service 2016.

193.07.16

**RÉSOLUTION SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** le Symposium de peinture du Kamouraska tiendra sa 23<sup>e</sup> édition, du 12 au 17 juillet inclusivement ;

**ATTENDU QUE** cet événement d'envergure permet la rencontre d'artistes de tous les horizons et avec notre milieu à haut potentiel visuel et culturel qu'est le Kamouraska ;

**ATTENDU QUE** le Symposium de peinture du Kamouraska a pour

objectif de faire connaître notre belle région partout au Québec ;

Nathalie Desroches est contre pour les raisons suivantes : Compte tenu que plusieurs demandes d'organismes sont refusées et en tenant compte du budget en loisirs et culture qui est déficitaire.

La mairesse madame Nathalie Lévesque demande le vote.

Ont voté pour : Julie Mercier, Johanne Dubé et Éric Lavoie  
A voté contre : Nathalie Desroches

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à faire l'achat d'un tableau d'un peintre émergent, d'une valeur maximale de 499,99\$.

194.07.16

**RÉSOLUTION ENTENTE CONCERNANT LA REMISE DU TERRAIN DE LA FABRIQUE**

**ATTENDU QUE** par la résolution no 301.11.11, la Municipalité de Saint-Pacôme a acquis de la Fabrique de Saint-Pacôme, la parcelle de terrain sur laquelle l'édifice municipal est situé ;

**ATTENDU QU'**en échange de cette parcelle de terrain, la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage pour les cinq (5) prochaines années (résolution no 378.12.11) à faire l'entretien des terrains et des cimetières de la Fabrique de Saint-Pacôme ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et appuyé par les conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme accepte de renouveler l'entente pour l'entretien des terrains et des cimetières avec la Fabrique de Saint-Pacôme pour les cinq (5) prochaines années soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

**QUE** l'engagement de la Municipalité de Saint-Pacôme au sujet de l'entretien des terrains et des cimetières consiste à la tonte du gazon.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage, à tondre régulièrement, à ses frais, les deux cimetières de la Fabrique, le terrain autour de l'église et le terrain du Sacré-Cœur, pour une période de dix (10) ans, depuis et à compter du premier janvier deux mille douze (1<sup>er</sup> janvier 2012), incluant le tour des monuments, des fondations et autres bordures, afin de maintenir la pelouse entre sept (7) et douze (12) centimètres de hauteur. L'entretien des clôtures et du Calvaire ou toutes sortes de dépendances existantes ou à venir sera à la charge de la Fabrique (résolution no 301.11.11).

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme ayant respecté ses engagements jusqu'en 2021 deviendra officiellement propriétaire dudit terrain sans autre redevance envers la Fabrique de Saint-Pacôme.

**QUE** la mairesse madame Nathalie Lévesque et la directrice générale madame Christiane Lemire soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tous les documents nécessaires à l'entente.

**AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 302 VISANT À REMPLACER LE RÈGLEMENT NO 237 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis de motion est par la présente donné par Julie Mercier qu'à une prochaine réunion, le règlement no 302 visant à remplacer le règlement no 237 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire sera adopté avec dispense de lecture.

---

conseillère

Julie Mercier,

195.07.16

**POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET LE PLAN D'ACTION 2016-2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme désire se doter d'une Politique d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;

**ATTENDU QUE** cette politique a été développée dans le respect de la politique gouvernementale ;

**ATTENDU QU'**en adoptant une politique d'égalité et le plan d'action 2016-2019, la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à se donner les moyens de favoriser l'atteinte d'une égalité réelle (mêmes droits, mêmes responsabilités, mêmes possibilités), entre les hommes et les femmes de sa collectivité ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme adopte la politique d'égalité entre les femmes et les hommes pour une participation égalitaire des femmes et des hommes dans la communauté de Saint-Pacôme, ainsi que le plan d'action 2016-2019 qui l'accompagne.

196.07.16

**DEMANDE D'ACCRÉDITATION CORPORATION FIL ROUGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a adopté, le 6 décembre



2011, sa politique d'accréditation des organismes qui oblige les organismes désireux de se prévaloir des divers services municipaux qui leur sont conférés en vertu de cette politique, à se soumettre à la procédure d'accréditation des organismes ;

**ATTENDU QUE** la Corporation Fil Rouge a manifesté son intérêt à obtenir cette accréditation et a fourni les documents exigés à la municipalité conformément à cette démarche ;

**ATTENDU QUE** la Corporation Fil Rouge est admissible à l'accréditation des organismes de Saint-Pacôme, en vertu des critères d'admissibilité définis dans la politique d'accréditation des organismes de Saint-Pacôme ;

Nathalie Desroches est contre cette demande d'accréditation pour les raisons suivantes : que la politique d'accréditation des organismes a été adoptée pour reconnaître le travail des bénévoles et que Fil Rouge est un organisme commercial qui vend ses services.

La mairesse Nathalie Lévesque demande le vote.

Ont voté pour : Julie Mercier, Johanne Dubé et Éric Lavoie

A voté contre : Nathalie Desroches

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Pacôme octroie l'accréditation à la Corporation Fil Rouge.

197.07.16

**DEMANDE DE LA STATION PLEIN AIR POUR LE DERNIER VERSEMENT**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pacôme a inscrit à son budget une contribution financière à la Station de plein air ;

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la Municipalité de préserver les actifs de la Station de plein air ;

**ATTENDU QUE** les documents à jour de suivi ont été fournis : états des résultats et budget de caisse et que ces documents démontrent que les sommes versées sont utilisées pour maintenir et protéger les actifs ;

Nathalie Desroches est contre la demande de la Station plein air pour les raisons suivantes : que la Station plein air a des arrérages de taxes et par souci d'équité envers les citoyens, je propose qu'on retienne un montant de 3 024 \$ pour éviter de perdre ces taxes. Que la différence soit versée à la Station soit le montant de 6 744 \$. La Municipalité se paie pour les taxes qui vont venir à échéance.

La mairesse madame Nathalie Lévesque demande le vote.

Ont voté pour : Julie Mercier, Johanne Dubé et Éric Lavoie

A voté contre : Nathalie Desroches

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents qu'un montant de neuf mille sept cent soixante-huit dollars (9 768 \$) représentant le dernier montant de l'année 2016 soit versé à la Station de plein air de Saint-Pacôme.

198.07.16

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DATÉ DU 9 JUIN 2016**

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de St-Pacôme accepte la révision budgétaire daté du 9 juin 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

<b>REVENUS</b>		<b>53 624 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration		<b>10 535 \$</b>
Conciergerie et entretien		<b>12 529 \$</b>
Énergie, taxes, assurances, sinistres		<b>25 821 \$</b>
Remplacement, améliorations et modernisation RAM		<b>8 500 \$</b>
Financement		<b>48 292 \$</b>
Services à la clientèle		<b>3 892 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		<b>109 569 \$</b>
<b>DÉFICIT</b>		<b>(55 945 \$)</b>
<b>CONTRIBUTION</b>	<b>SHQ 90 %</b>	<b>50 351 \$</b>
	<b>Municipalité 10 %</b>	<b>5 594 \$</b>

199.07.16

**DOSSIERS ADMINISTRATION – NOMINATION D'UN RESPONSABLE**

**ATTENDU QUE** suite au décès de monsieur Benoît Fraser, le mandat pour la responsabilité des dossiers administration n'a pas été attribué ;

La mairesse madame Nathalie Lévesque demande le vote.

Ont voté pour la résolution : Julie Mercier, Johanne Dubé et Éric Lavoie

A voté contre : Nathalie Desroches

**POUR CETTE RAISON**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à la majorité des conseillers présents de nommer monsieur Christian Dionne, conseiller au siège no 1, responsable des dossiers d'administration de la Municipalité de Saint-Pacôme qui travaillera conjointement avec le comité finance composé de la mairesse madame Nathalie Lévesque, de la directrice générale madame Christiane Lemire, de la directrice-générale adjointe madame Manon Lévesque et de la

représentante de la firme comptable de la Municipalité.

200.07.16

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADHÉSION ET LES CONDITIONS D'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST**

**ATTENDU QU'**une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale (ci-après : « l'Entente ») est intervenue entre les municipalités de Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-de-la-Bouteillerie le 7 décembre 2006 ;

**ATTENDU QUE** l'article 16 de l'entente prévoit un mécanisme d'adhésion suivant lequel une autre municipalité peut adhérer à l'entente ;

**ATTENDU QUE** ce même article prévoit que les municipalités peuvent convenir entre elles des conditions d'adhésion à l'entente et qu'une municipalité désirant adhérer à cette Entente doit obtenir le consentement unanime des municipalités locales déjà parties à l'Entente ;

**ATTENDU QUE** l'article 624 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut adhérer à une entente intermunicipale ;

1. **EN** adoptant une résolution de son conseil établissant les conditions d'adhésion ;
2. **EN** transmettant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation une copie de la résolution contenant, le cas échéant, la un énoncé des conditions d'adhésion non prévues à l'Entente ;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente jugent préférable d'intégrer les modifications des articles 6 et 8 à l'entente initiale ;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente jugent que l'article 6 doit être modifié en octroyant un vote par municipalité (présentes ou futures) ;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente jugent que l'article 8 doit être modifié sur la date de répartition des revenus et dépenses ;

**ATTENDU QUE** les parties à l'entente jugent pertinent de modifier les conditions d'adhésion à la Régie édicté par l'article 16 ;

**ATTENDU QU'**aucune autre modification (autre que le nom du ministre) n'est requise ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Mont-Carmel souhaite adhérer à l'Entente ;

**ATTENDU QUE** l'Entente approuvée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 7 décembre 2006 comporte quelques modifications et que la Régie a transmis une copie de cette entente et des modifications à la municipalité de Mont-Carmel ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Mont-Carmel a étudié l'Entente à cet effet et qu'elle lui convient ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme accepte l'adhésion de la Municipalité de Mont-Carmel à l'Entente relative à la protection contre l'incendie.

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme autorise l'adhésion de la Municipalité de Mont-Carmel aux conditions prévues par l'Entente initiale approuvée le 7 décembre 2006 ainsi que les modifications apportées à cette dernière dont copie sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Mont-Carmel ;

**QUE** conditionnellement à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la Municipalité de Mont-Carmel à appliquer un droit de vote sur le budget 2017 qui sera présenté aux cinq municipalités pour approbation au 31 octobre 2016 ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme prend acte que la Municipalité de Mont-Carmel deviendra partie à l'Entente après l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que

cette entente sera effective le 1 janvier 2017.

**201.07.16**      **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - PIIA - 134-A BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Manon Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 134-A boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** la demande de permis de rénovation pour le 134-A boulevard Bégin consiste à changer le revêtement extérieur en déclin de vinyle, planche cornière et encadrement en bois, changer les portes et la porte patio arrière, refaire la galerie avant telle quelle en cèdre avec barrotins encastrés, ajout d'un portique 5' x 5' sur une base de béton avec même forme de toit que la façade de la maison, refaire patio arrière en cèdre même grandeur, changer le bardeau d'asphalte sur une partie de la toiture de la même couleur ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation pour le 134-A boulevard Bégin ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Donald Guy, inspecteur régional en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation pour le 134-A boulevard Bégin tel que demandé par le propriétaire.

**202.07.16**      **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION - PIIA - 141 BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Manon Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 141 boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** la demande de permis de rénovation pour le 141 boulevard Bégin consiste à changer la porte et les fenêtres en façade pour des fenêtres à manivelle et de refaire la galerie avant de la même grandeur en composite ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation pour le 141 boulevard Bégin ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Julie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation pour le 141 boulevard Bégin tel que demandé par le propriétaire

**203.07.16**      **DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME PIPLO POUR ALIÉNER.**

**LOTIR, MORCELER ET UTILISER À DES FINS AGRICOLE ET EN PARTIE NON AGRICOLES SUR LES LOTS 4318978, 4318872, 5675887 ET 5675889 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE DE 506386.4 M<sup>2</sup>**

**ATTENDU QU'**en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de St-Pacôme doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Piplo enr. visant à aliéner, lotir, morceler et utiliser à des fins agricoles et en partie non agricoles, un terrain sur les lots **4318978, 4318872, 5675887 ET 5675889 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE DE 506386.4 M<sup>2</sup>,**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

**ATTENDU** l'absence d'impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole de la superficie visée et des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** les terres vendues viseront à assurer la pérennité de la ferme ayant le projet de s'en porter acquéreur ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire de la Ferme Piplo, Yvon Plourde, conserve pour lui-même sa résidence et le terrain adjacent lui permettant de faire une installation septique conforme ;

**ATTENDU QUE** les terrains conservés pour les besoins de monsieur Plourde sont très rocheux ;

**ATTENDU QU'**il conserve les lots 5675888, 5849319, 5675890 et les lots 5849320 et 5675891 appartenant à la municipalité de Saint-Pacôme, le lot 5675888 bénéficiant d'un droit acquis résidentiel.

**POUR TOUTES CES RAISONS,** il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

- appuie le demandeur Ferme Piplo enr. dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de lotir, d'aliéner et morceler pour utiliser à des fins agricoles **SUR LES LOTS 4318978, 4318872, 5675887 ET 5675889 DU CADASTRE DU QUÉBEC, D'UNE SUPERFICIE DE 506386.4.M<sup>2</sup>;**
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale et au RCI 134 ;

- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

204.07.16

**MOTION DE FÉLICITATIONS POUR UN CHAMPION DE TIR AU  
POIGNET ORIGINAIRE DE SAINT-PACÔME**

**ATTENDU QUE** monsieur Alexandre Lévesque voyage depuis quelques années de tournoi en tournoi et remporte bien du succès dans le monde du tir au poignet ;

**ATTENDU QU'**il a été remarqué à 19 ans pour son talent naturel et sa force ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adresser une motion de félicitations à monsieur Alexandre Lévesque pour son classement et son succès obtenus au tir au poignet.

205.07.16

**CESSION EN FAVEUR DE CHEVRONS DIONNE INC.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Pacôme est propriétaire de la rue Plourde portant le numéro 4321179 du cadastre du Québec ;

**ATTENDU QU'**une partie de ce lot 4321179 se prolonge entre les lots 4319610 et 4318966 appartenant à Chevrons Dionne inc., et que cette parcelle de terrain était autrefois l'assiette de l'ancienne route 2A ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE CÉDER** une partie de ce lot 4321179 à Chevrons Dionne inc., mesurant environ 121,20m de longueur dans ses lignes Nord-Ouest et Sud-Est, par une largeur d'environ 10,93m dans ses lignes Nord-Est et Sud-Ouest, et ce pour la somme de UN DOLLAR (1,00\$) ;

**QUE** monsieur Guy Marion, arpenteur-géomètre, soit mandaté, et ce, aux frais de l'acquéreur, à procéder à la renumérotation cadastrale du lot 4321179 ;

**QUE** la mairesse et la directrice générale, soient autorisées, au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, à signer tous les documents cadastraux relatifs à la transaction, et à signer l'acte de cession, à y stipuler toutes autres clauses jugées nécessaires et utiles et généralement faire le nécessaire, recevoir le paiement et donner quittance.

206.07.16

**APPROBATION DE MODIFIER L'HORAIRE DE VACANCES 2016 POUR  
UN EMPLOYÉ MUNICIPAL**

Il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver une (1) semaine de vacances pour l'employé municipal monsieur Claude Paradis pour la semaine du 17 juillet au 23 juillet 2016.

**207.07.16**      **DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION – PIIA – 180 BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Manon Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation pour le 180 boulevard Bégin ;

**ATTENDU QUE** la demande de permis de rénovation pour le 180 boulevard Bégin consiste à changer le recouvrement de la toiture de la galerie qui est actuellement en bardeaux de cèdre pour du bardeau d'asphalte de couleur noir 2 tons et refaire la galerie de la même façon et de remplacer et réparer les poteaux et les rampes pourries au besoin ;

**ATTENDU QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de permis de rénovation pour le 180 boulevard Bégin ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice régionale en bâtiment et en environnement, à émettre le permis de rénovation pour le 180 boulevard Bégin tel que demandé par le propriétaire

**208.07.16**      **DEMANDE D'ACCEPTATION – PIIA – 249 BOULEVARD BÉGIN**

**ATTENDU QUE** Mme Manon Lévesque nous informe de la demande d'acceptation pour repeindre l'extérieur de la maison sise au 249 boulevard Bégin de couleur bleu de nuit ;

**ATTENDU QUE** les membres sont unanimes sur le choix de la couleur, le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour le 249 boulevard Bégin ;

**POUR TOUTES CES RAISONS**, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande pour le 249 boulevard Bégin de peindre le revêtement extérieur de la maison de la couleur demandée par la propriétaire.

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

**VARIA**



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**209.07.16**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par \_Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clore l'assemblée. Il est 21 h 20.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Lévesque  
Mairesse

Christiane Lemire  
Directrice générale

